

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE À  
L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DANS L'ANCIEN  
À RÉNOVER - DISPOSITIF PASS ACCESION**

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Habitat/Logement  
Numéro : 2022-D-042

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°171 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées,

**DECIDE**

**Article 1er** - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

**Article 2** - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 7 000 € par dossier pour les ménages « très modestes » et 5 000 € par dossier pour les ménages « modestes ». Elles seront versées à l'acquéreur sur présentation de la copie de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative.

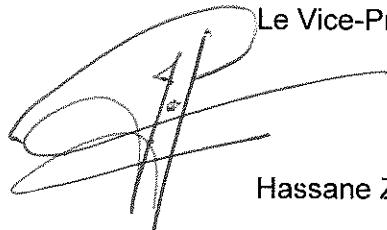
**Article 3** – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de son exécution.

**Article 4** - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 3 MARS 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Hassane ZIAT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 3 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 3 MARS 2022